

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration
Date de réception	Dossier complet le N° d'enregistrement
	1. Inlitulé du projet
Création d'une route forestiè	ère en forêt communale de MARONCOURT
	tilication du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
.1 Personne physique	
lom	Prénom
2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Commune de MARONCOURT (88270)
lom, prénom et qualité de la personne abilitée à représenter la personne morale	Madame MAILLARD Andrée
CS / SIRET 218 802	2 882 00017 Forme juridique
Jolgne	z à votre demande l'annexe obligatoire n°1
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du proiet
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° infrastructure routière	d) route inférieure à 3km
	4. Caractéristiques générales du projet
	daire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
I.1 Nature du projet	
Création d'une route forestière empie Schéma de Desserte Forestière.	errée en forêt communale de MARONCOURT prévue au

4.2 Objectifs du projet	
Desserte de la forêt communale. Réduire les distances de débardage.	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation	
Empierrement d'un chemin existant .	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	
Amener les grumiers au plus prêt des exploitations pour réduire les distances de débardage et les coûts d'exploitation en préservant les sol forestiers.	

	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il sa ve de l'Etat compétente en matière d'environnem	
3 demandes d'autorisation au titre	de la loi sur l'eau ont été déposéss et acceptées par	la police de l'eau de la DDT
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est rempil	
Demande de subvention Etat et Fl	EADER auprès de la DDT des Vosges	
4.5 Dimensions et caractérisiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) de l'opération - précise	r les unités de mesure utilisées
Grandeu	rs caractéristiques	Valeur
Longueur du projet:1616ml Largeur de l'empierrement: 3,50n Place de retournement: 530m² Dépôts: 408m²	n	
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long ° '	" Lat ° ' "
Commune de MARONCOURT Mairie (88270)		" _79 Lat6° _10' _11" <u>58</u> " _88 Lat. <u>6</u> ° _10' <u>52</u> " <u>43</u>
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	Oul Non X	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet d	Oul Non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	utorisé ?	
4.8 Le projet s'inscrit-II dans un progran	Oul X Non	
Si oul, de quels projets se compose l	e programme ?	
Desserte forestière prévue au "s	schéma de desserte forestière" édité par la DDTet le (CG88 sous le numéro E3-30

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.5	ansibil	ité envi	onnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de voire projet ?								
Sommière forestière utilisée	e com	me pist	e de débardage					
			panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?					
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet								
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les	docum	ents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Out X Non					
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant, http://www.developpement-c	par to	ous moy	ens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
Le projet se situe-t-ii :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		ZNIEFF n° 410030234					
en zone de montagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale ?		x						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc		x						
naturel régional ?								

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?		X	
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-ii, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		x	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiei
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oul, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Empierrement avec des matériaux issus de carrières agréées
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Franchissements de ruisseau intermittantx ayant faits l'objet de déclaration auprès de la police de l'eau de la DDT (88)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

		 1	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?	x	
Commodités de volsinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	x	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	
Poliutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	x	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	
Patrimolne / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	x	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	x	

Out	ences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
	Non X Si oui, décrivez lesquelles :
	57 501, GOCHYOL 105405,103
6.3 Les Incide	ences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul	Non X Si oui, décrivez lesqueis :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard at	formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
QU'II GEVIGITE	a fitte after and O First towns and it
	en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
	en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront a compte pour la réalisation du projet.
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront
L'étude o	en être dispensé ? Expliquez pourquoi. d'impact a été réalisée par un spécialiste de l'ONF (voir pièce jointe) et les recommandations seront

	8. Annexes	9.
8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	х
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	х
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
	Objet	
	Evaluation des incidences du projet.	
politiliere e li i e		
in		
	9. Engagement et signature	
Je	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x	
	Fait à Maroneourle 10. 21/08/2015	

Signature

Aménagement d'une route forestière

Forêts communales de Maroncourt, Hagécourt

Evaluation des incidences du projet sur :

Création et Mise en conformité de la desserte forestière sur le massif de Maroncourt

ONF – Agence Vosges Ouest Rua André Vitu 88000 Epinal

Référent réseau mammifères
Franck FINOT franck.finot@onf.fr
06 11 39 34 88

Sommaire

CONTEXTE DU PROJET	3
1. Description du site	3
2. Description du projet	3
ETAT DE CONSERVATION DU SITE	6
2. Inventaires complémentaires :	6
a) Groupe des amphibiens	6
b) Groupe des oiseaux	6
INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	7
1. Incidences sur znieff	7
b) Incidences sur le Sonneur à ventre jaune	7
c) Incidences sur les tritons alpestre et palmé	9
d) Effets cumulatifs	9
2. Habitats et groupes taxonomiques autres que ceux cités dans la liste d'espèces déterminantes	10
a) Habitat et flore	10
CONCLUSION	10
ANNEXES	11
Annexe 1 : carte de localisation des circuits	
Annexe 2 : copie du descriptif de la ZNIEFF 410030266	

CONTEXTE DU PROJET

1. Description du site du massif de Maroncourt

Le massif de Maroncourt fait partie d'un ensemble de commune sur un même territoire forestier dit « les grands bois de Dompaire ». La forêt communale est sur une ZNIEFF de type 1 (**Identifiant national : 410030234**). La ZNIEFF s'étant sur une surface de 553 Ha.

Le projet de construction lui se situe sur une partie de la surface classée en ZNIEFF (environ 52.3 Ha)

Le système de desserte sur ce massif est inscrit au schéma de desserte afin de sécuriser l'évacuation des produits issue des forêts. Le projet routier consiste à remettre la desserte au gabarit et lui permettre d'accueillir un système de transport (camion transporteur)

La ZNIEFF N°410030234 recense une liste d'espèces exhaustive susceptible d'être rencontrée sur l'ensemble de la surface. (Voir liste d'espèces en pièce jointe)

2. Description du projet

Dans ce paragraphe, nous présentons succinctement les travaux projetés pour réaliser la mise en conformité de la desserte forestière, pour les détails, nous renvoyons au dossier principal d'autorisation qui décrit précisément les modalités d'intervention.

Ce projet consiste donc en la création de la desserte forestière située en totalité sur le massif de Maroncourt. Le tracé se situera sur un chemin existant

Nature des travaux :

La liste des interventions présentées ci-dessous concerne la mise en conformité de la desserte forestière, la localisation géographique de chaque intervention en fonction du tracé est présentée sur la carte en plan joint.

Pour la mise en conformité de la desserte forestière, les travaux consistent en :

- Travaux de fauche de la végétation herbacée des accotements / ligneuse basse des fossés et talus, à l'épareuse sur une profondeur de 1 à 3 m (sur tronçons en création et réfection) et travaux de coupe de végétation latérale ligneuse haute des talus avec lamiers jusqu'à une hauteur de 5 m env.
- Travaux de création de route forestière sur sol naturel, avec terrassement de la plateforme en déblais (décaissement), création des accotements et épaulements en remblais. Pour certaines portions, un fossé latéral en amont (ou bilatéral) sera réalisé avec assainissement (revers d'eau béton (6 m) et passage busés béton pour les accès aux parcelles). Chaussée de 3,50 m en moyenne

A noter une signalétique de police sur route verticale et horizontale (normalisée-maîtrise d'ouvrage ADA-CG88) seront mises en place.

Logistique:

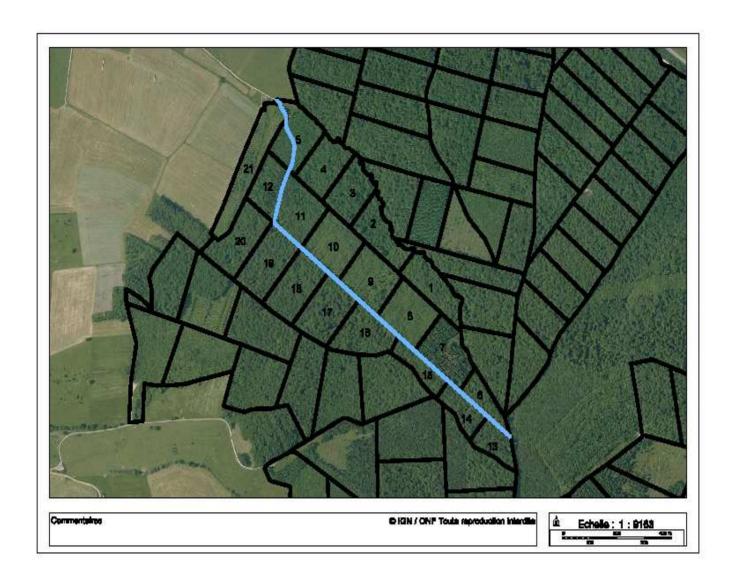
Lors des travaux, les engins de chantier ainsi que les matériaux nécessaires à la construction seront stockés sur des emprises existantes donc sur des terrains artificiels. Si elles n'étaient pas suffisantes, des places de dépôt de matériaux seront créées sur des terrains artificiels, en veillant à ne pas créer d'ornières susceptibles d'être colonisées par les amphibiens et notamment le crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Dans tous les cas, les entreprises devront être sensibilisées à la fragilité des milieux et devront recevoir une cartographie précise des zones à éviter en dehors des emprises.

Dans tous les cas, si des engins étaient amenés à sortir du périmètre des travaux, l'utilisation des sites présentant des ornières sera proscrite pour le stockage et la manutention des matériaux, si le rebouchage de ces dernières n'a pas pu être réalisé en dehors des périodes de présence potentielle d'amphibiens (voir mesures d'évitement). Par ailleurs, il est formellement interdit aux engins de circuler dans, et à proximité, des ornières en eau et durant la période de présence potentielle du Sonneur à ventre jaune. En effet, le risque de destruction d'espèces protégées est important d'avril à octobre

Emprise:

La coupe d'emprise ne sera que ponctuelle sur le long du tracé.



Phasage des travaux :

Les travaux sur la végétation devraient débuter en novembre 2015 puis ceux d'infrastructures seront réalisés à la suite, probablement à partir de l'été et jusqu'en fin d'hiver 2016. A ce jour, nous n'avons pas le détail des différentes phases puisque les marchés de travaux ne sont pas lancés.

ETAT DE CONSERVATION DU SITE

1. Inventaires complémentaires :

a) Groupe des amphibiens

Nous avons prospecté une bande de 20m autour des périmètres d'étude afin de mettre en évidence la présence des amphibiens listés sur La ZNIEFF N°410030234 à SaVoir Bombina variegata (Linnaeus, 1758), Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768), bufo bufo (Linnaeus 1758), Lissotriton helveticus (Razoumowsky 1789) et Rana arvalis (Nilsson 1842)

Bombine variegata, Ichtyosaura alpestris et Lissotriton helveticus sont présent sur la zone une partie de l'année dans les points d'eau ouvert.

Le risque est à prendre en considération.

b) Groupe des oiseaux

La liste ZNIEFF N°410030234 cite les espèces suivantes :

Certhia familiaris (Linenaeus 1758), Dendrocopos medius (Linenaeus 1758), Dryocopus martius (Linenaeus 1758), Ficedula albicollis (Temminck 1815), Jynx torquilla (Linenaeus 1758), Phylloscopus sibilatrix (Bechstein 1793), Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758) et Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)

Nous avons prospecté une bande de 15m autour des périmètres d'étude afin de mettre en évidence la présence de site de nidifications d'oiseaux.

Aucuns éléments ne nous permettent d'affirmer la présence de nidifications de ces espèces sur le site.

Le risque est donc pratiquement nul.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

1. Incidences

Compte tenu de la nature des travaux, les impacts potentiels concerneront essentiellement <u>la phase de réalisation des travaux</u> et seront donc principalement <u>temporaires</u>. En effet, la grande majorité des travaux pour le projet de création de route forestière, seront réalisés dans des emprises existantes. Pour celles situées sur des terrains naturels, il conviendra de vérifier l'absence d'ornière en eau (potentiellement colonisables par le Sonneur à ventre jaune).

La libération de nouvelles emprises sera limitée à certaines portions et toujours réduites au minimum en largeur. Ainsi, la largeur sera de 14 m au maximum.

Les incidences ont donc été étudiées pour les enjeux suivants :

- > Enjeu Amphibiens
- Enjeu Oiseaux

a) Incidences sur le Sonneur à ventre jaune

Compte tenu de la nature des travaux, les risques concernent les points suivants :

Les effets directs et temporaires :

 La destruction d'individu juvénile ou adulte durant la phase des travaux s'ils sont réalisés au cours d'une période climatique non favorable. En effet, l'espèce est dite pionnière car elle présente une grande aptitude à coloniser les milieux en eau complètement ou partiellement neufs, et notamment les milieux artificiels. Les ornières, créées au gré des exploitations ou travaux forestiers, semblent être privilégiées par l'espèce,

Les effets directs et permanents :

 La perte d'habitat potentiellement colonisable par l'espèce au niveau des emprises des aménagements. En effet, dans ces zones, l'orniérage ne sera plus présent à l'issue des travaux et les dépressions existantes auront été rebouchées préventivement.

Mesures d'évitement :

Pour éviter la destruction d'individus : dans les emprises qui nécessiteront l'intervention d'engin de chantier (ce n'est pas le cas partout, notamment pour les circuits pédestres), les ornières et autres trous d'eau récents ou régulièrement perturbés devront être rebouchés avant intervention sauf pour

les travaux qui seront réalisés entre octobre et avril, période d'inactivité pour l'espèce.

De même, au cours des travaux, toute ornière ou dépression créé devra être immédiatement rebouchée (voir plus loin).

Les ornières ne s'asséchant pas en période favorable feront l'objet d'une prospection. Si la présence d'individus est avérée, des mesures de déplacement devront être mises en œuvre avant le commencement des travaux dans la zone concernée.

Chaque prestataire se verra remettre dans le CCTP la clause dite « amphibiens ».

Cette clause fait un rappel à la législation en vigueur concernant la liste des espèces protégées au niveau national et les modalités de leur protection (AR du 19/11/2007). Elle stipule également que « durant la période de reproduction (du 31 mars au 30 septembre), le début ou la reprise d'une exploitation après trois jours est <u>soumis à l'autorisation de l'ONF</u>, particulièrement pour ce qui concerne la circulation sur les lignes de parcelles ou voies de vidange ». Cette clause sera adaptée au contexte de ce projet de circuit.

Au-delà de cette clause, le CCTP des travaux précisera que les ornières créées au cours des travaux doivent immédiatement être rebouchées. En cas de manquement à cette règle, pour des impératifs techniques, avant de reprendre les travaux, une prospection devrait être menée par une personne compétente. En cas de découverte d'individu ou de ponte, les mesures de déplacement seraient immédiatement lancées et les travaux reportés.

Avec l'application de ces mesures, le risque de destruction d'individu peut être considéré comme faible.

Pour éviter la perte d'habitat: dans la mesure où des ornières existent à proximité des circuits et qu'elles ne seront pas impactées (hors emprises), que d'autres ornières seront probablement créés au gré des exploitations forestières dans les peuplements voisins, nous estimons que l'incidence sur l'habitat de l'espèce peut être considéré comme pratiquement nul. Cependant, afin de limiter la migration des populations, des mardelles pourront être créées sur le long du tracé à hauteur de 10 unités.

(Commune aux crapauds et tritons)

<u>Mesures de suivi</u>: afin de garantir le respect de ce cahier des charges, des contrôles seront effectués par le maître d'œuvre au cours des visites hebdomadaires du chantier.

En cas de non-respect des engagements, les travaux devront immédiatement être stoppés.

b) Incidences sur le Triton alpestre et palmé

Compte tenu de la nature des travaux, les risques concernent les points suivants :

Les effets directs et temporaires :

La destruction d'individu juvénile venant dans des ornières lors de la dispersion à partir de mai. Les adultes sont également concernés, mais dans une moindre mesure, lors des phases de déplacement vers les lieux de ponte (fin mars - avril) ou depuis ces lieux (juin – juillet) puisque, en dehors de la période de reproduction, ils sont terrestres et vivent dans la forêt, les îlots boisés et autres haies arborescentes (souches, pierriers, etc...). Ils peuvent donc être amenés à se déplacer à proximité des chantiers.

Mesures d'évitement :

Pour éviter la destruction d'individus: en dehors de la période d'inactivité de l'espèce (octobre-mars), les ornières devront être prospectées à la recherche de juvénile et d'adulte. Afin de limiter la migration des populations, des mardelles pourront être créées sur le long du tracé à hauteur de 10 unités. (commune aux crapauds et tritons)

c) Incidences sur le groupe des oiseaux

Concernant l'impact des projets de création de route forestière sur les oiseaux, il conviendra de respecter les précautions suivantes :

- Ne pas intervenir sur les arbres et arbustes (débroussaillage et élagage à l'épareuse) entre les mois de mai et juillet pour préserver les couvées.
- En cas de découverte de nid de rapace sensible au dérangement (comme le milan royal), stopper les travaux conformément aux préconisations ONF (périmètre de protection, période d'inactivité).

Globalement, compte tenu de la nature des travaux prévus, les risques sont très limités et ils sont pris en compte dans les mesures proposées, notamment pour les chiroptères.

d) Effets cumulatifs

D'après les éléments exposés dans les paragraphes précédents concernant les risques pour les espèces et les habitats et les mesures proposées avec le bilan attendu, <u>qui est majoritairement l'absence d'effet résiduel</u>, **nous partons du principe que les effets cumulatifs seront pratiquement inexistants** car :

- Il n'y a pas d'autres projets de création de route forestière dans un périmètre proche
- Les incidences concerneront la phase de travaux principalement et peu la phase exploitation.

2. Habitats et groupes taxonomiques autres que ceux cités dans la liste d'espèces déterminante

La présente étude porte sur les habitats et les espèces à l'origine de la ZNIEFF de type 1 référencée sous la liste d'espèces déterminantes mais nous nous sommes également intéressés aux autres groupes taxonomiques pour lesquels une liste a été faites sur la ZNIEFF N°410030234

a) Habitat et flore

Tous les habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire de la forêt ont été intégrés dans la partie 1.f des incidences, **qu'ils soient ou non**, à l'origine de la désignation du site, nous n'avons donc rien à ajouter pour les habitats.

Pour la flore, la préservation des habitats préservera également la flore patrimoniale présente.

CONCLUSION

Le projet actuel, tel qu'il est défini, ne devrait pas porter atteinte aux espèces à l'origine de la désignation du site mais si les entreprises et le maître d'œuvre appliquent les mesures d'évitement et d'accompagnement proposées, nous pouvons considérer que les risques seront pratiquement inexistants.

Au-delà des risques à l'intérieur du périmètre qui sera travaillé, les prestataires devront avoir comme consigne de ne pas pénétrer dans les peuplements et de ne circuler que dans les emprises artificielles actuelles.

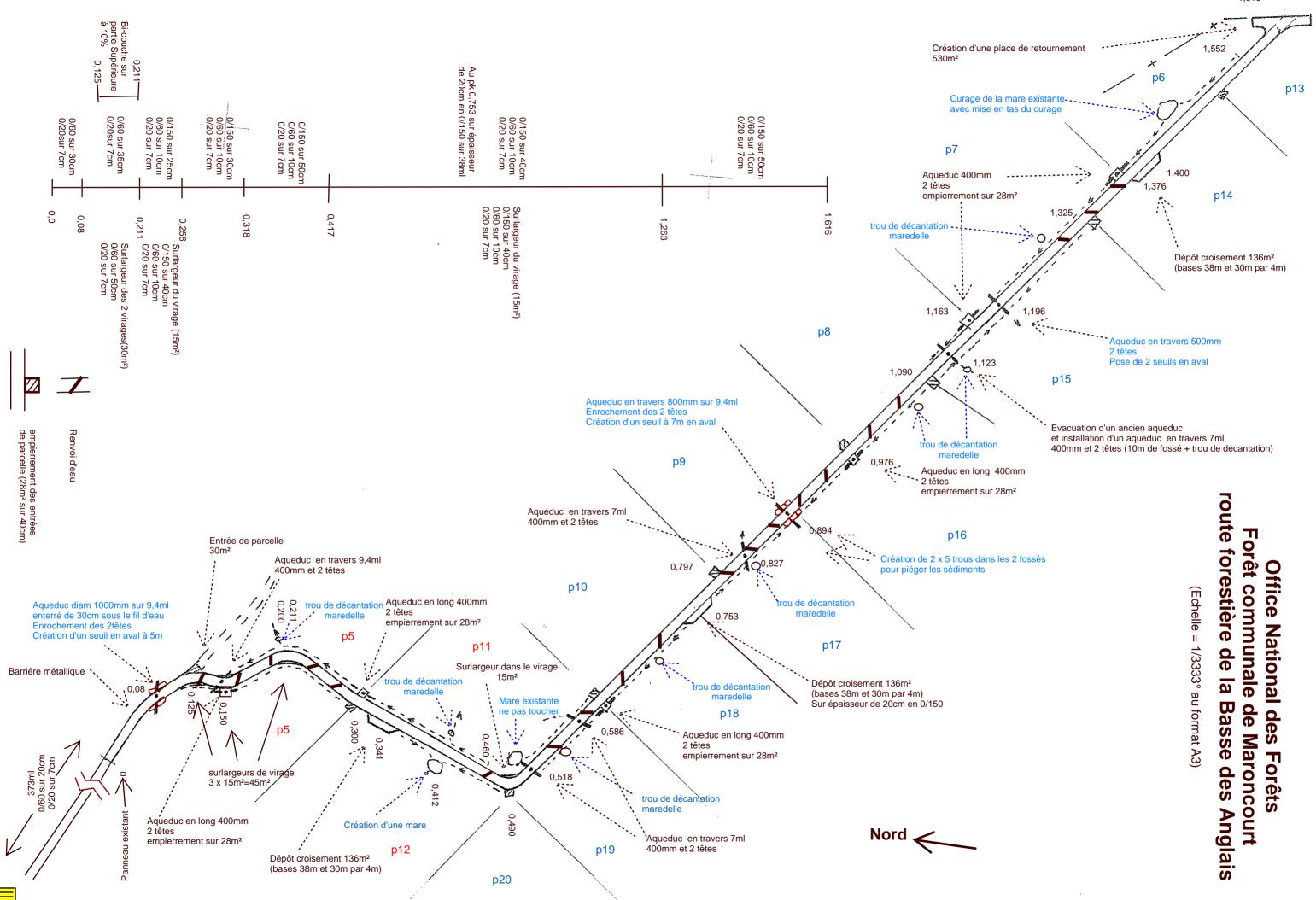
De plus, le suivi permanent des travaux par le maître d'œuvre permettra de vérifier l'absence de risque.

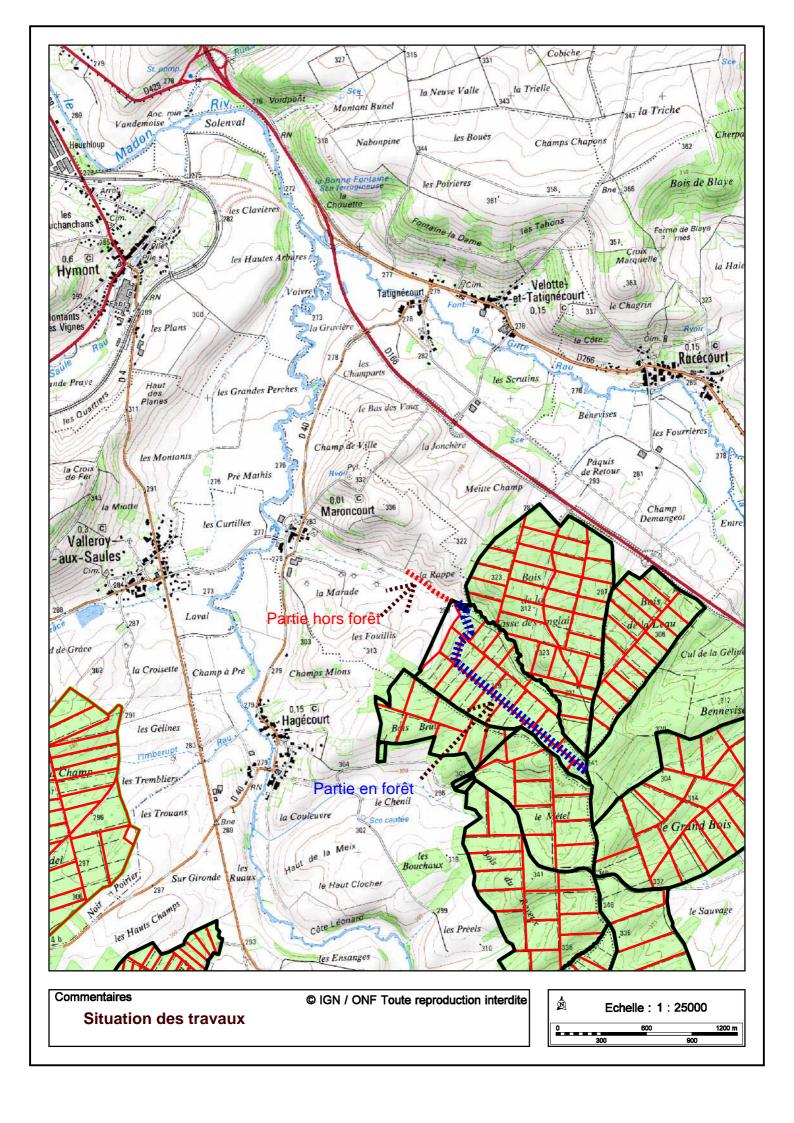
On peut donc en conclure que les travaux de création d'une route forestière de Maroncourt auront un impact très limité pour ne pas dire nul sur les espèces de la ZNIEFF de type 1 numéroté **410030234.**

ANNEXES

Annexe 1 : carte de localisation du projet routier

Annexe 2 : copie du descriptif de la ZNIEFF 410030234





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le **VOSGES** centre des impôts foncier suivant : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL **EPINAL** 1,rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital Commune: MARONCOURT B.P. 574 88018 88018 EPINAL CEDEX tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74 cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr Section : A Feuille : 000 A 03 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 18/09/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

